



DIRECTION/AC/SR

DECISION 2018-09

Portant Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG du 15 juin 2018 plaçant Madame Anne CONSTANTIN, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers de Châteaudun, de Nogent-le-Rotrou et de La Loupe, à compter du 23 juillet 2018,

Vu le contrat de travail débutant le 15 janvier 2016 nommant Madame Alice GUYONNET en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu la note d'information n°53 du 25 août 2017 concernant l'organigramme de direction commune, nommant Monsieur Nicolas CAPRON en qualité de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu la décision de nomination en date du 01 septembre 2009, de Madame Martine SCHMIT en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la décision de nomination en date du 1^{er} janvier 2013, de Madame Nathalie PELCOQ en qualité d'Adjoint des Cadres Titulaire,

RAPPELLE

Que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs fonctionnaires qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Nicolas CAPRON Directeur des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion du personnel du Centre Hospitalier relevant du titre IV du statut de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail et pour tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle à l'exception :

- Des décisions d'ordre disciplinaire.

Article 2 :

En l'absence de Monsieur Nicolas CAPRON, Madame Martine SCHMIT reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

En l'absence de Madame Martine SCHMIT, Madame Nathalie PELCOQ reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de La Loupe.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra effet à ce jour.

Fait à La Loupe, le 23 juillet 2018

La Directrice,
Anne CONSTANTIN



| SIGNATAIRES | SIGNATURE | SIGNATAIRES | SIGNATURE |
|----------------|---|-----------------|---|
| Nicolas CAPRON |  | Nathalie PELCOQ |  |
| Martine SCHMIT |  | | |

Destinataires :

Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage

Copie : D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
Trésorerie Hospitalière Départementale
Intéressés(ées)